



ASSOCIATION D'INTERET COMMUNAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

TITRE EXACT DE L'ASSOCIATION

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Nous vous rappelons que toute association qui demande un agrément doit remplir les 3 conditions suivantes:

1. Répondre à un objet d'intérêt général :
 - gestion à but non lucratif, ouverture à tous sans discrimination, respect des libertés individuelles ;
2. Présenter un mode de fonctionnement démocratique :
 - tenir une assemblée générale régulière dont les participants et cotisants ont le droit de vote. La moitié (au moins) des membres chargés de l'administration doit être élue par l'assemblée ;
3. Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière :
 - établissement d'un budget annuel, qui devra être communiqué aux membres et soumis à l'assemblée générale pour approbation, publicité et communication des documents comptables aux autorités publiques conformément à la réglementation.

L'agrément communal confère à l'association l'accès aux locaux communaux (salle de réunion et salle polyvalente, local des pompiers, local de stockage) selon un planning à convenir, à l'automne de chaque année, et l'assistance ponctuelle du personnel communal selon disponibilité sous réserve de l'acceptation pleine et entière du règlement de mise à disposition/ location des locaux cités ci-dessus.

Cet agrément est délivré, sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse, Vie du village, Communication, par le Conseil municipal chaque année. Pour les associations ne demandant pas de subventions, les documents suivants sont à fournir avant la fin de l'année civile en cours. L'absence de remise de ces documents est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément :

- Dernier rapport d'activité
- Budget prévisionnel de l'année suivante
- Attestation d'assurance